

de la personne propriétaire de *bonne foi* de l'animal qu'elle veut exposer, et tout animal mis au concours qui n'est pas depuis au moins trois mois la propriété du compétiteur, ne pourra être primé. (R. S.—11.)

70 Nul compétiteur n'aura droit à plus d'un prix dans la même classe et aucun animal ne pourra concourir dans plus d'une classe, la section des chevaux de trait étant exceptée, mais il est entendu que tout animal peut toujours concourir, nonobstant le présent dispositif, dans les classes d'ensemble ouvertes à tous les animaux d'une subdivision. (R. S. 10.)

80 Nul animal, ayant obtenu un premier prix dans une classe que l'on ne pourra dans une exposition subséquente concourir dans cette même classe, sauf dans les classes d'ensemble ouvertes à tous les animaux d'une même subdivision.

90 Aucun prix, ni aucun argent, ne sera donné pour un étalon à moins que le propriétaire de tel animal ne présente un certificat, signé par un médecin vétérinaire diplômé, constatant que l'animal en question est sain et propre à la reproduction.

100 Les reproducteurs qui seront primés devront être gardés dans le comté pendant la saison suivante et, afin d'assurer l'exécution de cette clause, le Secrétaire-Trésorier, avant de payer au compétiteur heureux le montant du prix accordé, devra obtenir de lui un billet promissoire pour le même montant, le payement duquel sera exigible si le reproducteur primé n'est pas disponible comme reproducteur, dans le comté, pendant la saison suivante. (R. S. 11.) Sont exceptés de cette classe les bœufs de trois ans.

110 Les animaux mis au concours devront être convenablement attachés au moyen d'une chaîne, d'une courroie ou d'une corde, à l'endroit indiqué par les directeurs, et tout animal laissé libre ou placé à un endroit autre que celui indiqué, sera mis hors de concours. (R. S. 17.)

120 Les juments poulinières devront être accompagnées de leurs poulains. (R. S. 12.)

130 Dans la clause des Durham et des Ayrshires, aucun animal ne pourra concourir sans un *pedegree* enregistré dans le *Herd Book* anglais, américain ou canadien. Ce certificat de généalogie devra être remis au Secrétaire en demandant l'entrée de l'animal.

140 Les vaches à lait ne peuvent être primées si elles n'ont eu veau au printemps précédent. (R. S. 13.)

150 Les brebis devront avoir eu des petits le printemps précédent (R. S. 15.)

160 Aucun prix ne sera accordé pour une truie, s'il n'est prouvé qu'elle a eu des petits ou qu'elle est en état d'en avoir, et si elle n'est gardée par son propriétaire, au moins six mois après l'obtention du prix.

170 Les produits industriels et domestiques devront avoir été fabriqués

dans le co
sa famille

180 T
matériel

190 T
marque
lui ou son
devoir, se

200 T
de l'expo
dans auc
du terrai
l'après-m
du prix q
tions fut

210 L
contenan
suite leu

220 R
bliée, les
des objet

230 L
une class
inférieur
prix sera

240 I
directeur

250 I
tement s
qui sont

260 L
par au m
sera port
que devra

270 Q
plainte p
port sera

280 S
plainte se